



## Signification injonction de payer exécutoire

Par **Eclairdefeu**, le **06/02/2018 à 00:23**

Bonsoir,rnrnJ'ai reçu en mains propres le document en objet qui m'à été remis par un huissier.rnrnJe n'ai malheureusement pas pu contester et suis donc dans l'obligation de payer la somme de 8.400 €. J'ai donc effectué un versement de 3.000 € pour ne pas avoir de saisie sur mon compte et je me suis engagée à verser également 3.000 € sous 15 jours. J'ai demandé un échelonnement pour le reste à raison de 300 euros mensuels.rnrnA ma grande surprise l'huissier, n'à pas répondu mais le créancier m'à informé que je devais négocier avec eux et non avec l'huissier et que la dette totale s'élevait à 9.900 € (rajout d'intérêts). J'en ai informé l'huissier qui ne répond pas. Que dois-je faire ?rnLe créancier est en droit d'intervenir ? rnA t'il le droit d'exiger plus que la somme notifiée sur l'injonction ?rnRégler à l'huissier ou au créancier ?rnSi j'envoie une lettre en AR à l'huissier pour lui demander un étalement de la dette, est-il obligé d'accepter ?rnEst-ce que cela suffit à stopper l'action en cours, à savoir saisie sur salaire ?rnrnMerci infiniment de votre retour,rnBien cordialement.

Par **chaber**, le **06/02/2018 à 06:45**

bonjourrnrnl'huissier n'est qu'un exécutant pour récupérer les sommes dues y compris par saisie sur salaires.rn[citation]Si j'envoie une lettre en AR à l'huissier pour lui demander un étalement de la dette, est-il obligé d'accepter ? rn[/citation]rn Pour un échéancier il lui faut l'accord du créancier.rnrnEventuellement vous pouvez en demander un devant le juge; bien entendu les intérêts s'ajoutent ainsi que des frais d'huissier lorsqu'il est obligé de faire un acte

Par **amajuris**, le **06/02/2018 à 09:37**

bonjour, rnselon le code civil, un créancier peut exiger le paiement complet de la dette. rndonc un créancier n'est jamais obligé d'accepter un paiement d'une dette en plusieurs fois sachant qu'à la dette initiale s'ajoutent toujours des frais de recouvrement et les intérêts même si un juge vous accorde un délai de grâce. rncomme déjà, indiqué c'est le créancier qui décide, l'huissier fait ce que lui demande le créancier selon le jugement qui vous a condamné à payer. rnce n'est pas vous qui fixez les modalités de remboursement mais le créancier. rnsalutations

Par **lalune**, le **06/02/2018** à **10:07**

Bonjour, rnrnLe créancier ne peut donc pas sur simple courrier exiger plus que la somme notifiée sur l'injonction et pour laquelle j'ai été condamnée ? rnest-ce que je risque encore de me voir assignée pour récupérer la différence soit 1 500.00 euros ? rnet à qui je dois finalement envoyer mes règlements ? rnmerci

Par **amajuris**, le **06/02/2018** à **11:50**

je n'ai pas écrit ce que vous indiquez, au contraire j'ai indiqué qu'à la dette initiale s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts. rnsi vous ne payez pas ce que vous demande l'huissier, vous risquez effectivement d'autres saisies puisque vos versements paient d'abord les frais de recouvrement puis les intérêts et en dernier lieu la dette initiale.

Par **lalune**, le **06/02/2018** à **12:42**

Merci

Par **lalune**, le **08/02/2018** à **20:58**

Bonsoir, rnrnJ'ai effectué ce matin mon dernier versement, réglant ainsi en totalité le montant signifié sur l'ordonnance d'injonction de payer (capital +intérêts +frais huissier ). Créancier et huissier ont été informés au quotidien des versements réalisés en 4 jours. rnaucun n'a fait un retour de ce règlement ni même répondu à mes questions ni confirmé la réception des fonds ni confirmé le paiement de la dette. rnce soir je reçois une lettre en AR du tribunal me convoquant dans 1 mois pour saisie sur salaire. La dette est augmentée d'intérêts ! rnj'ai demandé des explications mais rien obtenu. rnje suis complétement anéantie. rnje ne sais plus quoi faire. rnpourriez-vous m'aider SVP ?

Par **lalune**, le **09/02/2018** à **20:07**

Merci.  
Bonne continuation

Par **lalune**, le **13/02/2018** à **12:00**

Bonjour,  
Une dernière précision.  
L'huissier doit-il notifier l'acquittement de l'ordonnance ?  
En mains propres ou bien par courrier ?